

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de réparation sur le pont SG140,

Arrête

Article 1 : L'entreprise BERTHOLD procédera, pour le compte de l'UTT Sarreguemines-Bitche, à des travaux de réparation sur le pont SG 140 se situant sur la RD 662 (déviation Sud), **du vendredi 29 octobre à 15h00 au mardi 2 novembre 2021 jusqu'à 6h00.**

Article 2 : Pour le bon déroulement de ces travaux, la rue de Steinbach sera fermée à la circulation des automobilistes, des cyclistes, des piétons et des rollers entre le giratoire route de Nancy et l'aire de camping-cars, **du vendredi 29 octobre à partir de 8h30 jusqu'au mardi 2 novembre à 6h00.**
Une déviation sera mise en place vers Rémelfing pour les véhicules venant de Neufgrange et vers la rue Poincaré pour les véhicules venant de la route de Nancy.

Article 3 : La piste cyclable située entre la rue Jaunez et le chemin de halage (via la rue de Steinbach) sera fermée à la circulation des cyclistes et des piétons.

Article 4 : L'entreprise BERTHOLD et l'UTT Sarreguemines-Bitche seront chargés de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier ainsi que le dispositif de déviation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 26 octobre 2021

Pour l'Adjoint au Maire,
La Conseillère Municipale déléguée

Nicole BOURESY-DORCKEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.